



MAIRIE  
DE

**BELLESERRE**

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

# Conseil Municipal – N° 2026-05

Du 20 mai 2026

## Procès-Verbal

Membres du Conseil municipal	Présents	Absents avec procuration	Absents sans procuration
NOEL Sébastien	OUI	-	-
GARCIA Ève	OUI	-	-
GALLAIS Xavier	OUI	-	-
MOUNIR Béatrice	OUI	-	-
GARCIA Guy	OUI	-	-
BROCHARD Marie-Éliane	OUI	-	-
TOULOUSE Jérôme	OUI	-	-
GALLAIS Cécile	OUI	-	-
PRETE Damien	-	OUI	-
SAINT-JOAN Anne	OUI	-	-
MONLON-BORREL Jean-Louis	OUI	-	-

**10 Conseillers présents sur 11**

Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**Début de séance : 21h19**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. La personne désignée pour exercer cette fonction en accepte les conditions.

**Secrétaire de séance : BROCHARD Marie-Éliane**

### 1. Validation du Procès-Verbal du 08 avril 2026

---

Le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 est soumis à validation.  
Aucune remarque n'ayant été formulée, il est adopté à l'**unanimité**. (10 voix pour)

### 2. Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

---

Le Maire informe le **Conseil Municipal** que :  
Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée entre la communauté de communes des Hauts Tolosans et ses communes membres.



Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges et joue un rôle essentiel dans la détermination des attributions de compensation.

Il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de cette commission. Après en avoir **délibéré**

Le Conseil municipal de **BELLESERRE**,  
**DÉCIDE**

**Article 1** : De désigner Monsieur **NOEL Sébastien**, Maire, en qualité de représentant titulaire de la commune de Belleserre au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des Hauts Tolosans.

**Article 2** : Cette désignation vaut pour la durée du mandat municipal en cours.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Adopté à l'unanimité (10 voix pour).**

### **3. Désignation d'un référent numérique au sein de la Haute-Garonne Numérique**

---

**Le Maire** informe le **Conseil Municipal** de Belleserre que :

le syndicat mixte Haute-Garonne Numérique sollicite la désignation d'un référent numérique au sein du Conseil municipal, afin de faciliter les relations entre le syndicat et la commune.

Il précise que ce référent sera chargé de suivre les relations entre Haute-Garonne Numérique et la commune, notamment concernant :

- le déploiement et le suivi de la fibre optique ;
- les demandes liées aux nouveaux habitants ;
- les incidents de réseau ;
- le décommissionnement du réseau cuivre ;
- ainsi que toute question relative au numérique intéressant la commune.

Le référent désigné sera l'interlocuteur privilégié des équipes et techniciens de Haute-Garonne Numérique. Il pourra également servir d'interface auprès des administrés sollicitant la commune sur les sujets numériques, en particulier ceux liés à la fibre optique.

Après en avoir **délibéré**,

Le Conseil Municipal de **Belleserre**,

**DÉCIDE**

- de désigner M. TOULOUSE Jérôme en qualité de référent numérique de la commune auprès de Haute-Garonne Numérique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité (10 voix pour).**



## 4. Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement

---

Le Maire informe le **Conseil Municipal** de Belleserre que :

**Vu** les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 qui rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI,

**Vu** l'article 1379 du CGI,

**Considérant** que les textes en vigueur prévoient que ce reversement peut être réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Considérant** l'évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune,

Après en avoir **délibéré**,

Le Conseil Municipal de **Belleserre**,

### DÉCIDE

- d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 5% du produit de la taxe pour la CC des Hauts Tolosans.

- Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire des Hauts Tolosans.

**Adopté à l'unanimité (10 voix pour).**

## 5. Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

---

Le Maire informe le **Conseil Municipal** que

**Vu :**

- le Code électoral, notamment les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 ;
- le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et suppléants à élire ;

**Considérant :**

Qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses délégués et suppléants appelés à constituer le collège électoral sénatorial.

Après avoir procédé au vote au scrutin secret conformément aux dispositions réglementaires,

Après en avoir **délibéré**

Le Conseil municipal de **BELLESERRE**,

**DECIDE**

### Article 1

Sont élus délégués titulaires :

- **Mme GARCIA Eve**

### Article 2

Sont élus suppléants :

- **M. GALLAIS Xavier**



### Article 3

Monsieur le Maire est chargé de transmettre le procès-verbal et la présente délibération à Monsieur le Préfet du département.

**Adopté à l'unanimité (10 voix pour).**

## 6. Désignation des commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Maire informe le **Conseil Municipal** que

**Vu :**

- le Code général des impôts, notamment l'article 1650 A ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- la nécessité de constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

**Considérant :**

Que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée du Président de l'EPCI ou d'un vice-président délégué et de 10 commissaires ;

Que les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés d'au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Qu'il appartient à l'organe délibérant de proposer une liste de :

- 10 personnes pour les fonctions de commissaires titulaires ;
- 10 personnes pour les fonctions de commissaires suppléants ;

Que cette liste soit transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques qui procédera à la désignation des commissaires ;

Après en avoir **délibéré**

Le Conseil Municipal de **BELLESSERRE,**

**DECIDE**

**Article 1**

Approuve la liste des contribuables proposée pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, annexée à la présente délibération, comprenant :

- 10 noms pour les commissaires titulaires ;

GALTIER Benjamin	DORBES Didier
PERRIER Marie-Christine	DANIEL Christian
DORBES Adrien	MAIGNE Jacqueline
LEVADE Estelle	BRIN Joachim
GUERIN David	MAIGNE Robert
TURCHI Benoît	MARTY René

- 10 noms pour les commissaires suppléants.

DEJEAN Audrey	CHAVAGNAT Florence
MOUNIR Ahmed	GINET Lydie
PIZZONI Christophe	TOULOUSE Line
MAIGNE Aurélie	PRETE Patrick
DECOCK Fabrice	BOUE Eliane
MARTY Arnaud	PERRIER Patrice



## Article 2

Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.

## Article 3

Précise que les personnes proposées remplissent les conditions prévues par l'article 1650 A du Code général des impôts.

**Adopté à l'unanimité (10 voix pour).**

## 7. Décision Modificative Budgétaire n°001/2026

### Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;
- la demande du comptable public ;

### Considérant :

- Qu'il est nécessaire de corriger les écritures d'ordre budgétaire entre les chapitres 040 et 042 ;
- Que la somme de 2000€ inscrite au compte 1641 du budget primitif ne permet pas de couvrir le montant de l'annuité de la dette, laquelle s'élève à 3 108,66 € ;
- Qu'il convient de procéder à une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires ;

Section	Chapitre Compte	Nature	Budget primitif actuel	Budget primitif modifié
Fonctionnement - Recettes	042	Dotations aux provisions,	6 512.66€	0.00€
Fonctionnement - Recettes	040	<i>Opér. ordre transf. entre sections</i>	0.00€	6 512.66€
		<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>79 242.42€</b>	<b>79 242.42€</b>

Section	Chapitre Compte	Nature	Budget primitif actuel	Budget primitif modifié
Investissement - Dépenses	1641	Emprunts - Etablissements de crédit	2 000.00€	3 108.66€
Investissement - Dépenses	2188	Autres immo. Corporelles	11 483.52€	10 374.86€
		<b>Total dépenses investissements</b>	<b>87 451.44€</b>	<b>87 451.44€</b>

Le Maire informe le **Conseil Municipal** :

De la nécessité de compléter les crédits inscrits au compte 1641 pour un montant supplémentaire de 1 108,66 € afin de permettre le règlement intégral de l'annuité de la dette.

Après en avoir **délibéré**

Le Conseil Municipal de **BELLESSERRE**,

### DECIDE

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité (10 voix pour).**

## 8. Approbation de l'affectation du résultat

Après avoir entendu l'exposé de M. Le maire, il convient aux membres du conseil municipal de délibéré afin de donner son accord pour l'affectation du résultat 2025



**AFFECTATION DU RESULTAT**

Poste Comptable 031012 - SGC GRENADE

Budget Collectivité 60200 - BELLESSERRE -

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

	RESULTAT CA 2024	AFFECTATION AU C/ 1068 EN 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	22 227,67 €		54 711,11 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 938,78 €
FONCT	14 543,98 €	0,00 €	-9 304,22 €			0,00 €	5 239,76 €

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>		5 239,76 €
Affectation obligatoire :		
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
	R002	5 239,76 €
Total affecté au c/ 1068 :		
		0,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
	D002	0,00 €
D001	RESULTAT REPORTE	0,00 €
	R001	RESULTAT REPORTE
		76 938,78 €

Le Conseil Municipal de **BELLESSERRE**,  
**DECIDE**

- d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus ;
- de reporter en section d'investissement au compte R001 la somme de **76 938,78 €** ;
- de reporter en section de fonctionnement au compte R002 la somme de **5239,76 €** ;
- de ne procéder à aucune affectation en réserve au compte R1068 ;
- de constater l'absence de déficit reporté.

**Adopté à l'unanimité (10 voix pour).**

**Questions diverses :**

[La séance est désormais close](#)

[Fin de séance à : 22h55](#)

À BELLESSERRE, le 20 mai 2026

**Le Maire, Sébastien NOEL**

